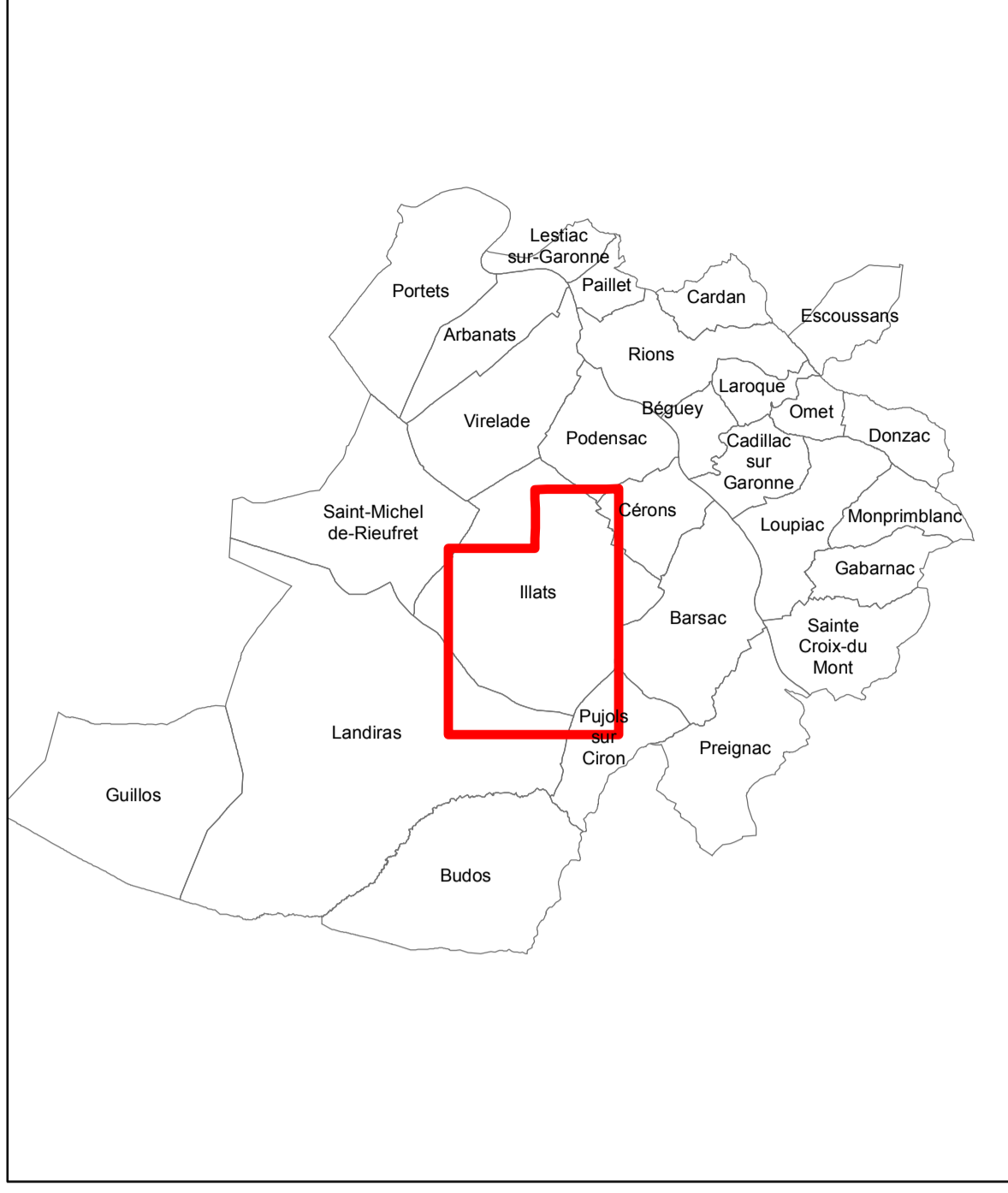


1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Convergence Garonne

Règlement graphique Version Arrêtée : 10 septembre 2025

ILLATS



Zonage provisoire

- Zone Ua : Secteur des coeurs de villages et hameaux denses et avec enjeux architecturaux et urbains à préserver
- Zone Ub : Secteur des faubourgs des villes et villages au bâti moins dense
- Zone Uc : Secteur urbain plus récent en extension des villes et villages
- Zone Uep : Zone urbaine à vocation d'équipement public
- Zone Uil : Zone urbanisée associée aux activités tertiaires et de loisirs
- Zone Up : Zone urbanisée préservée où construction nouvelle est impossible
- Zone Ux : Secteur d'activité existant
- Zone Uueno : Zone urbaine à vocation de loisirs oenologique
- Zone Uub : Zone à urbaniser à vocation résidentielle : profils sur faubourgs des villes, quartiers et hameaux lâchés
- Zone Uuc : Zone à urbaniser à vocation résidentielle : nouveaux quartiers autour des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires
- Zone Uuap : Zone à urbaniser à destination d'équipement public

Autres prescriptions

- ★ Bâtiment pouvant changer de destination
- Linaire commercial à protéger
- Espace boisé classé
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de environnementales, de risques ou d'intérêt général
- Emplacement réservé
- DAP

Autres (Hors CNIG)

- Courbe de niveau 5m
- Hydrographie

Protection du patrimoine

- Élément remarquable du Paysage (E.151-19)
- Élément remarquable du Paysage (E.151-23)
- Élément remarquable du Paysage (E.151-23)
- Élément remarquable du Paysage (E.151-19)
- Élément remarquable du Paysage (E.151-23)
- ★ Élément remarquable du Paysage (E.151-19)

N° des STECAL	Emprise au sol en m ²
3,28,20	150
8,11,13,15,29,30,16,32,17,18,19,21,22	200
27	300
4,7,10,26,14,31	400
1,5,6,12	500
2,25,15	600
35,36	1500
9,14	2000
24	3800
1,3	4800
33,34	Pas d'emprise au sol (parking)

